



Principes de l'intervention majorée de l'assurance

Dorothee Nevens et Jennifer Hernould
Juristes

Direction juridique et accessibilité
Service Soins de Santé

18 mars 2024

Définition de l'intervention majorée

- Remboursement plus élevé par l'assurance soins de santé pour de nombreuses prestations : ticket modérateur réduit
- But : permettre aux ménages à revenus modestes d'accéder plus facilement aux soins de santé d'un point de vue financier



Aide immédiate en réponse à une situation financièrement difficile: on diminue la dépense de santé au moment où elle a lieu

	Coût d'une prestation de santé		
	Tarif officiel		supplément
Assuré ordinaire	Montant remboursé	TM	
Assuré ayant l'intervention majorée	Montant remboursé	TM	

Élément central : les revenus du ménage

- Revenus modestes
- Stabilité de la situation

2 modes d'octroi

1. Sans démarche : la mutualité octroie directement et automatiquement le droit au ménage
2. Sur demande : la mutualité fait une enquête sur les revenus du ménage à partir d'une déclaration sur l'honneur des membres du ménage

1. Droit automatique

- Les revenus du ménage ont déjà été contrôlés dans le cadre de l'octroi d'un « avantage » :
 - Revenu d'intégration pendant 3 mois ininterrompus (ou secours octroyé par un CPAS)
 - Allocation aux personnes handicapées
 - GRAPA (ou revenu garanti)
 - Allocation pour l'aide aux personnes âgées (exception Communauté germanophone)

- Enfants en situation particulière:
 - Enfant handicapé à minimum 66%
 - Orphelins
 - MENA

Droit automatique pour combien de temps?

Pour le RIS : ouverture le jour qui suit la fin de la période de trois mois complets ininterrompus de bénéfice du RIS ou de l'aide équivalente (de date à veille de date), jusqu'au 31 décembre de l'année qui suit celle de l'ouverture du droit.

Pour les autres avantages : ouverture au jour du bénéfice effectif de l'avantage jusqu'au 31 décembre de l'année qui suit celle de l'ouverture

Droit automatique pour combien de temps?

Ensuite, droit chaque fois prolongé pour une année civile si au cours de l'année civile précédente :

- soit le bénéficiaire a effectivement bénéficié du RIS (ou de l'aide équivalente) pendant trois mois complets ininterrompus
- soit le bénéficiaire a effectivement bénéficié d'un des autres avantages (à un moment donné de l'année de référence)



2. Droit sur demande : démarches

1. Introduire une demande auprès de la mutualité

**Déclaration sur l'honneur
Intervention majorée de l'assurance**

DATE DE LA DEMANDE / /

Cette demande n'est valable que 2 mois à compter de cette date

SIGNATURE DU DEMANDEUR

Je n'ai pas de conjoint/cohabitant

J'ai un conjoint/cohabitant

Prénom :

Nom :

Numéro NISS : - -

(voir au dos de la carte d'identité, coin supérieur gauche)

Qui est dans le ménage?

- Le demandeur
- Ses personnes à charge
- Son conjoint (non séparé de fait/non séparé de corps et de biens)
- Ou son cohabitant légal
- Ou son cohabitant (ménage de fait)
- Et les personnes à charge de ce conjoint/cohabitant légal/cohabitant

Ménage : Titulaire, son conjoint ou cohabitant (ou cohabitant légal) et leurs personnes à charge				
Membre ménage IM 1	Membre ménage IM 2	Membre ménage IM 3	Membre ménage IM 4	Membre ménage IM 5
Nom et prénom	Nom et prénom	Nom et prénom	Nom et prénom	Nom et prénom
NISS	NISS	NISS	NISS	NISS

2. Droit sur demande: démarches

2. Déclarer le type de revenus de chaque membre du ménage

Revenus de la Mois en Mois 1 an
période : cours précédent

Quelle période de revenus?

Stabilité d'une situation de revenus modestes:

- Revenus de l'année civile précédente
- ou
- Revenus du mois en cours (si revenus perçus pour la 1^{ère} fois) ou du mois précédent si un membre du ménage est dans une situation qui permet de présumer la stabilité des revenus ('indicateur')

Liste des indicateurs :

- Chômeur complet ou en incapacité depuis au moins 3 mois
- Pensionné
- Invalide
- Fonctionnaire mis en disponibilité pour cause de maladie ou infirmité depuis au moins 3 mois
- Militaire en retrait temporaire d'emploi pour motifs de santé depuis au moins 3 mois
- Personne handicapée
- Travailleur indépendant bénéficiant du droit-passerelle depuis au moins 1 trimestre
- Famille monoparentale
- Personne identifiée dans le cadre du flux proactif
- A partir de 2023, personne bénéficiant d'une allocation de soins aux personnes âgées octroyée par la Communauté germanophone (Pflegegeld für Senioren) (dispositions transitoires jusque fin 2024).

Quelle nature de revenus?

Revenus bruts imposables c'est-à-dire susceptibles d'être pris en compte dans la base imposable, même si dans la réalité, ils ne sont pas taxés pour l'une ou l'autre raison, et tels qu'ils sont fixés avant toute déduction, réduction, exonération et immunisation.

Les revenus dont mon ménage dispose/disposait pour la période de référence applicable sont les suivants :

(cocher uniquement les cases relatives aux types de revenus perçus par les différents membres de votre ménage)

	Membre ménage IM 1	Membre ménage IM 2	Membre ménage IM 3	Membre ménage IM 4	Membre ménage IM 5
REVENUS PROFESSIONNELS ET DE REMPLACEMENT					
Salaires et avantages liés, rémunérations de dirigeants d'entreprise, revenus des indépendants, ...					
Chômage avec complément d'entreprise (anciennement prépension)					
Indemnités légales de maladie-invalidité (incapacité de travail payée par la mutualité)					
Indemnités extra-légales de maladie ou autre allocation octroyée suite à une perte de salaire					
Allocations de chômage					
Pension (légale ou extra-légale), ainsi que le pécule de vacances					
REVENUS IMMOBILIERS –PROPRIETAIRE (OU USUFRUITIER) EN BELGIQUE OU A L'ETRANGER					
Revenu cadastral (maison d'habitation)					
Autres biens immobiliers (bâtiments, habitations, terrains, ...), imposables en Belgique ou non					
REVENUS MOBILIERS					
Revenus mobiliers (intérêts, dividendes, etc.), déclarés en Belgique ou non					
Rentes, capitaux en tenant lieu ou valeurs de rachat (assurance-groupe, assurance-vie, etc.)					
DIVERS					
Tout autre revenu imposable en Belgique (rente alimentaire, bourse d'études, etc.)					
Revenus étrangers exonérés en Belgique en vertu d'une convention préventive de la double imposition					
Allocations familiales (moins de 25 ans s'il a des revenus professionnels)					

2. Droit sur demande: démarches

3. Fournir les documents probants dans les deux mois

- Le dernier avertissement-extrait de rôle
- Autres documents: fiches de salaires, fiches 28.10, attestation des organismes payeurs, extrait de compte bancaire,...

2. Droit sur demande: démarches

4. Déclarer que, au moment de la signature, les revenus n'ont pas augmenté depuis la période de référence et signer

J'atteste sur l'honneur que cette déclaration est sincère et complète et que j'ai communiqué toutes les pièces justificatives relatives aux revenus que j'ai perçus permettant de déterminer le montant total des revenus que j'ai perçus.

Je donne l'autorisation aux mutualités concernées et aux services de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité, chargés du contrôle, de vérifier mes revenus imposables auprès du Service Public Fédéral Finances ou auprès des débiteurs de ces revenus.

Je donne l'autorisation à ma mutualité de communiquer, le cas échéant, les informations qui sont reprises dans ce document et qui me concernent, à la mutualité qui gère le dossier du ménage auquel j'appartiens.

Si l'intervention majorée m'est refusée, j'autorise que les informations qui sont reprises dans ce document et qui me concernent soient communiquées aux membres du ménage auquel j'appartiens, à leur demande.

Je suis conscient du fait qu'une déclaration fautive ou incomplète peut entraîner des amendes, une sanction administrative ou des poursuites judiciaires sans préjudices d'éventuelles récupérations conformément aux articles 230 à 236 du code pénal social et à l'article 168quinquies de la loi du 14 juillet 1994 relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.


<p><i>Je déclare que les revenus perçus actuellement par rapport aux revenus déclarés ci-dessus (hors indexation ou adaptation barémique)</i></p> <p>Cochez les cases correspondantes</p>	<p><i>Je déclare relativement aux avertissements-extrait de rôle que</i></p> <p>Cochez les cases correspondantes</p>
<p><input type="checkbox"/> n'ont pas augmenté</p> <p><input type="checkbox"/> ont augmenté (je joins les justificatifs correspondants)</p>	<p><input type="checkbox"/> Je joins l'avertissement-extrait de rôle le plus récent</p> <p><input type="checkbox"/> Je certifie ne pas/plus recevoir d'avertissement-extrait de rôle</p>
<p>Date et signature du Membre ménage IM 1</p>	

2. Droit sur demande: démarches

La mutualité calcule les revenus et les compare au plafond de l'intervention majorée



Elle octroie le droit si les conditions sont remplies

-  Si plus de deux mois se sont écoulés entre la demande et la signature de la déclaration (avec tous les documents probants): la demande est nulle

Plafond annuel actuel

Pour un isolé :
27.011 EUR

Par personne
supplémentaire
dans le ménage
: 5.000,48 EUR

Droit pour combien de temps?

L'intervention majorée s'ouvre :

- Période de référence d'un an applicable : au 1er jour du trimestre de l'introduction de la demande
- Période de référence d'un mois applicable : selon les revenus pris en compte :
 - au 1er jour du mois qui précède l'introduction de la demande ou
 - au 1er jour du mois de la demande ou
 - au 1er jour du mois au cours duquel l'indicateur est né, si la demande est introduite dans les trois mois de cette acquisition d'un indicateur

Droit pour combien de temps?

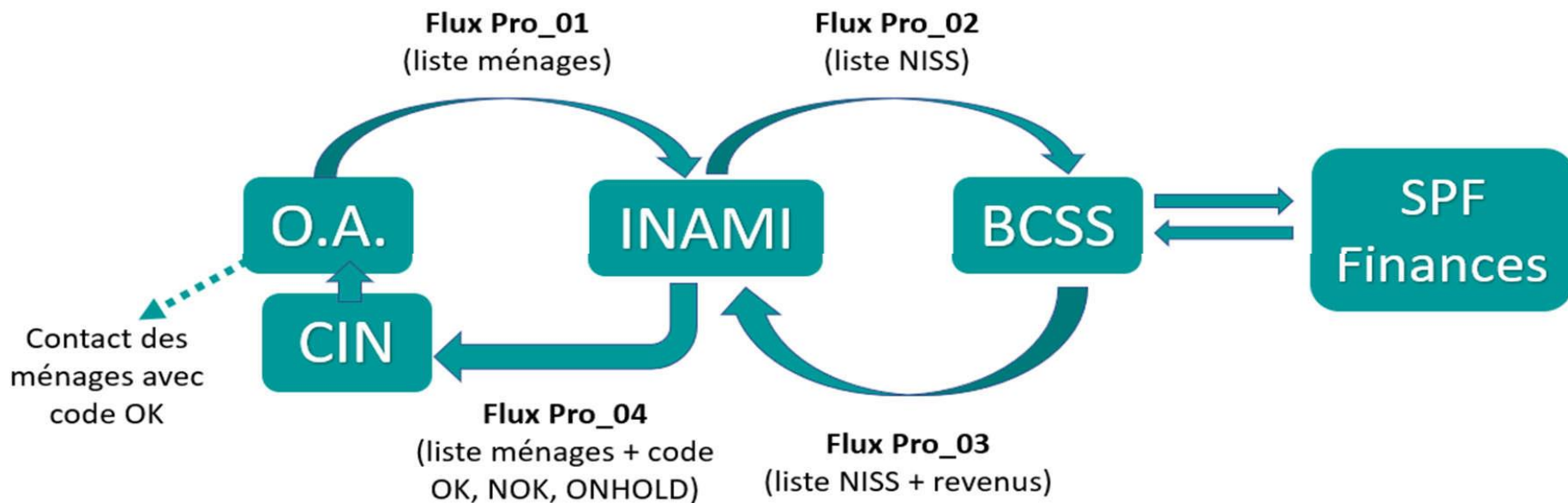
L'intervention majorée prend fin:

- Si le ménage change
- Si le contrôle systématique montre que le plafond de revenus est atteint : chaque année a lieu un contrôle des revenus sur la base d'un échange de données entre les mutualités, l'INAMI et le SPF Finances = « contrôle systématique »

Contrôle et prolongation du droit automatiquement

Flux proactif

Flux proactif = échange de données entre les mutualités, le SPF Finances, l'INAMI et la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale qui permet de détecter les ménages dont les revenus fiscaux sont inférieurs à la limite de revenus permettant de bénéficier de l'intervention majorée



But → détecter des bénéficiaires potentiels qui sont ensuite contactés par leur mutualité.

→ exemple de la façon dont l'utilisation des bases de données peut contribuer à l'automatisation d'un avantage social.

Au sein de l'AMI:

- bénéficiaire du régime du tiers payant obligatoire, le patient ne paye donc que sa quote-part personnelle (ticket modérateur) lors d'une consultation chez le médecin généraliste.
- bénéficiaire en principe du MàF social, ce qui signifie que la mutualité rembourse dans sa totalité tous les tickets modérateurs au-delà d'un total de 516,92 EUR dépensés sur une année civile (montant 2024).

En dehors de l'AMI:

- Niveau de compétence fédéral

- SPP Intégration sociale: allocation de chauffage, fonds énergie via le CPAS.

- SPF Mobilité et Transports: transports publics. La SNCB accorde une réduction tarifaire aux bénéficiaires de l'intervention majorée.

- SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie: le tarif téléphonique social.

- Communautés et Régions

- transports publics : TEC, De LIJN, STIB accordent des réductions tarifaires.

- Provinces

- réduction des taxes provinciales

- primes, par exemple primes d'adaptation du domicile

- allocation pour les soins à domicile des personnes âgées

- Communes
 - réduction de la taxe communale (par exemple, taxe des immondices)
 - certaines primes (par exemple, réduction des coûts de consommation d'eau)
 - chèques-taxis
- Liste non-exhaustive !

Des questions ?

